

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Yannick CORDONNIER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

P.R.U. : QUARTIER DES FAVIGNOLLES – CONTRAT POLITIQUE DE LA VILLE

Le rapport, le protocole de préfiguration ainsi que la convention de suivi de la gestion urbaine de proximité sont joints à la présente convocation. Les annexes du protocole sont consultables à la Direction Générale des Services (documents volumineux).

Il est proposé :

- d'entériner les signatures du Protocole de Préfiguration et de la convention de suivi de gestion urbaine de proximité ;
- de valider la composition du Conseil Citoyen et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à réaliser toutes démarches concernant son fonctionnement et sa gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer les conventions d'abattement de la TFPB, spécifiques à chaque bailleur social (TDLH, ICL et Loir et Cher Logement) et à réaliser toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre."

Adopté à la majorité (25 pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapport concernant cette question, le rapport final d'analyses des offres et le contrat de délégation de service public ont été transmis par voie postale le 3 décembre 2015, aux membres du Conseil Municipal.

La délégation de service public du camping municipal arrive à son terme le 31 décembre 2015. La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 3 avril 2015, a émis un avis favorable quant au renouvellement d'une délégation de service public pour ce service.

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public et a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à lancer la procédure de consultation. A la suite de ces publications, deux sociétés ont déposé leur candidature : FRERY et AQUADYS LOISIRS.

Au final, l'offre présentée par l'entreprise FRERY a démontré ses capacités à exploiter le camping municipal. Le contrat, joint en annexe, prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Les grandes lignes de son offre sont les suivantes :

- Contrat d'une durée de 4 ans et 11 mois

- Participation du délégataire à concurrence de 34 459 euros pour 2016, 33 307 euros pour 2017, 31 150 euros pour 2018, 32 551 euros pour 2019 et 34 237 euros pour 2020
- Clause d'intéressement prévoyant la remise par le délégataire à la commune de 50 % des résultats excédentaires par rapport aux résultats prévus au compte d'exploitation prévisionnel

Il est proposé d'accepter :

- le choix de ce délégataire (entreprise FRERY) pour l'exploitation du camping municipal
- le contrat de délégation de service public du camping municipal
- d'autoriser M. le Sénateur-Maire à signer le contrat et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur

Adopté à l'unanimité

VIDEO PROTECTION : AJOUT DE CAMERAS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Un audit réalisé par la Gendarmerie Nationale préconise l'installation de deux nouvelles caméras sur la ville qui en compte actuellement dix en fonctionnement. Cette mise en place reste néanmoins conditionnée à la participation financière apportée par l'Etat au titre du FIPD et de la DETR.

Adopté à l'unanimité

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE : MODIFICATION DE L'ARTICLE L.3132-26 DU CODE DU TRAVAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport et la circulaire préfectorale du 5 octobre 2015 sont joints à la présente convocation.

La loi du 6 août 2015, dite "loi Macron" a modifié la réglementation sur le travail dominical. Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur la liste des dimanches en 2016 pour laquelle certains commerces seront autorisés à ouvrir.

Pour les commerces de détail, autres que l'habillement, le bazar et l'automobile, il est proposé, pour l'année 2016, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales, à savoir :

- le dimanche 10 janvier 2016
- le dimanche 27 mars 2016
- le dimanche 15 mai 2016
- le dimanche 26 juin 2016
- le dimanche 3 juillet 2016
- les dimanches 4 et 25 septembre 2016
- le dimanche 30 octobre 2016
- le dimanche 27 novembre 2016
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016

Pour le secteur de l'habillement, les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 10 et 17 janvier 2016
- le dimanche 26 juin 2016
- les dimanches 3, 10 et 17 juillet 2016
- le dimanche 28 août 2016
- le dimanche 4 septembre 2016
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016

Pour les commerces de détail de bazar, les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 10 janvier 2016
- le dimanche 14 février 2016
- le dimanche 29 mai 2016
- le dimanche 26 juin 2016
- le dimanche 28 août 2016
- le dimanche 4 septembre 2016
- le dimanche 23 octobre 2016
- les dimanches 20 et 27 novembre 2016
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016

Enfin pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 17 janvier 2016,
- le dimanche 13 mars 2016,
- le dimanche 12 juin 2016,
- le dimanche 18 septembre 2016,
- le dimanche 16 octobre 2016,

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, il est soumis à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Adopté à l'unanimité

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL PROPOSE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Romorantin-Lanthenay a été destinataire des propositions de Monsieur le Préfet quant au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma est joint à la présente convocation. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Abstention à l'unanimité

OPERATIONS FONCIERES

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LES HAIES DE SOLOGNE" – ALLEE DES HAIES DE SOLOGNE

Le rapport et le plan parcellaire sont joints à la présente convocation.

Il est proposé la rétrocession gratuite de la voirie du lotissement «Les haies de Sologne », dénommée allée des Haies de Sologne, cadastrée section CS n° 107 d'une superficie de 2 545 m², n° 108 d'une superficie de 899 m², soit une superficie totale de 3 444 m², proposée par la SNC de Sologne, et son intégration dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BASSIN DE RETENTION ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LES RESIDENCES DE BELAIR" – RUE ANDRE FRAPIER, RUE MARCEL BEAULIEU ET RUE REMY DUMONCEL

Le rapport et le plan parcellaire sont joints à la présente convocation.

Il est proposé la rétrocession gratuite du bassin de rétention et de la voirie du lotissement « Les Résidences de Belair » dénommée rue André Frapier, rue Marcel Beaulieu et rue Remy Dumoncel, cadastrés :

- section CV n° 121 d'une superficie de 3 178 m², n° 133 d'une superficie de 3 843 m², proposée par l'Association Syndicale Libre du lotissement "les Résidences de Belair"
- section CV n° 101 d'une superficie de 1 590 m², n° 120 d'une superficie de 20 m², n° 161 d'une superficie de 3 127 m², n° 162 d'une superficie de 175 m², proposée par les Consorts GALLIER

et son intégration dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT "PRES DES TROMPETTES"

Le rapport et le plan parcellaire sont joints à la présente convocation.

Dans le cadre de l'application de l'emplacement réservé n° 87 destiné à la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au « Grand Vauvert », il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section DB n° 53 d'une superficie de 630 m² sise au lieu-dit « PRES DES TROMPETTES » à Monsieur MUNOZ Antonio, au prix de 950 euros (estimation du service des Domaines).

Adopté à l'unanimité

CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ErDF

Les projets de renouvellement, d'extension ou d'amélioration des réseaux électriques Haute et Basse Tension nécessitent l'établissement de conventions de servitude avec ErDF pour le passage d'ouvrages de distribution publique d'énergie. Sont ainsi concernées les parcelles BO 644, 653 et BR 129 pour le remplacement d'un câble HTA avenue de Langen, et la parcelle CD 589 pour le raccordement de 28 lots rue Paul Besnard.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE SITE DU CHATEAU D'EAU DES CHEMINETS

En 2000, la commune avait autorisé, par convention, la Société Bouygues Télécom à implanter et exploiter un relai de radiotéléphonie sur le château d'eau des Cheminets. En avril 2015, les droits et obligations d'occupation ont été transférés à la Société INFRACOS. La convention arrivant à échéance prochainement, il convient de passer une nouvelle convention avec la Société INFRACOS qui versera à la commune une redevance annuelle de 2 920 euros nets indexée de 2 % chaque année.

Adopté à l'unanimité

TERRES DE LOIRE HABITAT - TRAVAUX DE REHABILITATION DE 129 LOGEMENTS A ROMORANTIN-LANTHENAY : GARANTIE D'EMPRUNT

Le rapport, la demande de garantie, le projet de délibération et le contrat de prêt sont joints à la présente convocation.

L'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher – Terres de Loire Habitat est amené à souscrire un emprunt de 202 737 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de procéder à des travaux de remplacement des composants dans 129 logements de Romorantin-Lanthenay. Ces travaux concernent principalement le remplacement des appareils gaz.

Il est proposé d'accorder la garantie communale à concurrence de 50% sur ce prêt, soit un montant total de 101 368.50 euros

Adopté à l'unanimité

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapport est joint à la présente convocation.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2016 pour les travaux suivants :

- Au titre des groupes scolaires :
 - Couverture école Emile Martin : 66.666 € HT
 - Travaux d'accessibilité dans les écoles : 270.833 € HT
- Au titre de la voirie :
 - Rue des trois communes : aménagement de voirie, de sécurité, de pistes cyclables et enfouissement des réseaux : 831.333 € HT
- Au titre de l'eau et de l'assainissement :
 - Remplacement des filtres à sable en vue de l'abattement du taux de fer dans l'eau : 1.000.000 € HT
 - Remplacement de 100 branchements plomb : 166.666 € HT
 - Modification des réseaux de collecte d'eau usée de la rue du 8 Mai et de la rue des Capucins : 225.000 € HT
- Au titre du patrimoine bâti :
 - Rénovation des allées du cimetière de Lanthenay : 78.075 € HT
- Au titre des nouvelles technologies :
 - Acquisition de deux caméras et mise en fonctionnement de trois caméras de vidéo protection : 23.900 € HT
 - Informatisation des entrées du complexe Alain Calmat : 6.500 € HT"

Adopté à l'unanimité

DONATION D'ŒUVRES DE FRANCOISE GALLE (ARTISTE PEINTRE) A LA VILLE

Françoise GALLE, artiste peintre, plasticienne et licière, propose de faire un don à la ville correspondant à 326 œuvres, pour une valeur globale de 154 080 euros. Un acte notarié officialisera cette donation.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Le rapport est joint à la présente convocation.

Afin de participer à la rénovation de l'orgue de l'église Saint-Etienne, la municipalité propose une subvention de 4 000 euros.

Mme COTTEREAU ne participas pas au vote.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN

Le rapport est joint à la présente convocation.

Deux professeurs du Lycée Professionnel Denis Papin envisagent, pour 39 élèves en bac pro maintenance et vente, un voyage d'études au Portugal du 13 au 19 mars 2016.

En raison de l'intérêt culturel de ce séjour, il est proposé d'accorder le versement d'une subvention de 2 000 € au Lycée Professionnel Denis Papin."

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT D'ACOMPTES SUR 2016

Le rapport, la convention et ses annexes sont joints à la présente convocation.

Il est proposé un acompte sur 2016 aux associations suivantes :

➤ Centre Communal d'Action Sociale.....	280 000 €
➤ Union Musicale	10 000 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	20 000 €
➤ Patronage des Ecoles Publiques	40 000 €
➤ Groupement Social du Personnel Communal.....	10 000 €
➤ Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans	6 500 €

Comme d'habitude, pour lisser la trésorerie et assurer le paiement des salaires supportés par le Sologne Olympique Romorantin, et à la demande du président, nous reprenons le même calendrier, à savoir :

➤ Janvier 2016	125 000 €
➤ Mars/avril -	62 500 €
➤ Mai -	62 500 €

Les acomptes prévisionnels sur mars/avril et mai sont naturellement conditionnés au montant de la subvention annuelle qui sera accordée lors du vote du budget.

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2016, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes.

Ceci concerne le Patronage des Ecoles Publiques et Sologne Olympique Romorantin.

M. HOURY, M. CHEMINOT, M. LEROY, Mme DEHMEJ, ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité

USINE DES LICES : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU - MODIFICATION DE L'ECHEANCIER

Le rapport est joint à la présente convocation.

Au vu de l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire à nouveau de réajuster l'échéancier des versements pour 2015. Le montant global de la participation de la Ville reste inchangé, mais le versement prévu pour 2015 serait réparti sur 2015 et 2016 comme suit, et conformément aux prévisions du budget primitif de 2015 :

- En 2015 : 322 537 euros
- En 2016 : 515 063 euros.

Adopté à l'unanimité

ADMISSIONS EN NON-VALEUR : ANNEES 2008 à 2014

Le rapport et la liste des admissions sont joints à la présente convocation.

La Commune est saisie par le Trésor Public d'une demande d'admissions en non-valeur constituées de dossiers de surendettement de particuliers. Les titres de recette concernés représentent des produits de restaurants scolaires et de garderies, entre 2008 et 2014.

Cette procédure se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances considérées, soit 4 784.90€ (quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes). Ce montant sera prélevé sur le budget principal au compte 6542.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE POUR 2015

N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé est joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal.

Adopté à la majorité (25 pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

N° 2 DU BUDGET ANNEXE EAU

Le tableau détaillé est joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe eau.

Adopté à la majorité (25 pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

N° 3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le tableau détaillé est joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement.

Adopté à la majorité (25 pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

Le rapport est joint à la présente convocation.

Sont concernés :

pour le budget principal :

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- | | |
|---|------------------------|
| ▪ Chapitre 20 pour un montant maximum de | 34 987 euros |
| ▪ Chapitre 204 pour un montant maximum de | 124 736 euros |
| ▪ Chapitre 21 pour un montant maximum de | 1 346 318 euros |
| ▪ Chapitre 23 pour un montant maximum de | 1 682 236 euros |

pour le budget annexe « eau »

Le chapitre budgétaire des dépenses d'investissements concernés est le suivant :

- Chapitre 23 pour un montant maximum de **531 389 euros**

pour le budget annexe « assainissement »

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- Chapitre 21 pour un montant maximum de **21 454 euros**
- Chapitre 23 pour un montant maximum de **190 034 euros**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

AUGMENTATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Le rapport est joint à la présente convocation.

Suite aux départs en retraite de plusieurs agents, il convient de modifier le tableau des effectifs et d'augmenter les temps de travail suivants :

- Service du Personnel : un adjoint administratif de 1^{ère} classe, de 30 h à un temps complet ;
- Service Scolaire : un adjoint technique de 2^{ème} classe, de 26 h à 29 h ;
- Service Scolaire : un adjoint technique de 2^{ème} classe, de 24 h à 26 h ;
- Service Scolaire : un adjoint technique de 2^{ème} classe (fonctions ATSEM), de 26 h à 30 h ;
- Service Scolaire : un adjoint technique de 2^{ème} classe, de 26 h à 28 h (pour nécessités de service).

Ces changements de fraction prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GABILLAS)

GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Le rapport est joint à la présente convocation.

Il est proposé de verser une indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise Saint-Etienne, d'un montant de 474,22 €, au prêtre Nicolas PELAT, qui a remplacé Monsieur GONIN, le 1^{er} septembre 2015.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GABILLAS)

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION AUPRES DE LA C.C.R.M.

Le rapport est joint à la présente convocation.

Ces mises à disposition concernent :

- un agent au grade d'attaché, détaché sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, à raison de 20 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016
- un rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une quotité de travail à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GABILLAS)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE PAR LES AGENTS MUNICIPAUX

Le rapport, le nouveau règlement intérieur ainsi que la liste des emplois susceptibles d'être autorisés à remiser un véhicule de service à domicile, sont joints à la présente convocation.

Il est proposé de modifier la délibération du 21 novembre 2011 en adoptant le nouveau règlement intérieur joint, qui a été soumis à l'avis du Comité Technique en sa séance du 23 novembre 2015 et de délibérer sur les points suivants :

- 1) L'adoption du nouveau règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service par les employés municipaux ;
- 2) La liste des emplois susceptibles d'être autorisés à remiser un véhicule de service à domicile, pour nécessité de service, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GABILLAS)

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Le rapport est joint à la présente convocation.

1°) Il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, qui sera en charge de la direction du Service "Patrimoine" et de la participation à la mise en place de la collection de céramiques dans la grande salle du bâtiment Hennebique, sur le site de l'ancienne usine MATRA.

Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2016.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 423- IM 376.

2°) Il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, qui assurera les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle Maurice Leclert, à temps complet.

Ce contrat couvre la période du 4 janvier 2016 au 17 juillet 2016.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GABILLAS)

DON DE JOURS DE REPOS

Le rapport est joint à la présente convocation.

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade a instauré la possibilité pour un salarié, en accord avec son employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, et ce au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le décret n° 2015-580 du 28 mars 2015 a déterminé les conditions d'application de la loi aux agents de la Fonction Publique.

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :

- les jours RTT, en totalité ou en partie ;
- les congés annuels, au-delà de 20 jours ouvrés déjà pris ;
- les jours épargnés sur un CET.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GABILLAS)

AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE ET REPONSE DE LA COMMUNE

L'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières précise que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'une collectivité doit être communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Le rapport d'observations définitives, reçu le 20 octobre 2015, est joint à la présente convocation.

Monsieur le Sénateur-Maire demande si la lecture de ce document entraîne des réflexions.

Certains Conseillers Municipaux prennent la parole et Monsieur le Sénateur-Maire leur répond.